

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 février 2013

---

**SÉPARATION ET RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES - (N° 707)**

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 233

présenté par  
Mme Olivier

-----

**ARTICLE 17**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les pénalités calculées sur le montant du découvert sont isolées du montant débiteur. Les sommes réapprovisionnées par le client sont en priorité portées sur le montant débiteur. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Aujourd'hui, les agios sont ajoutés au débit du client et ne sont pas isolés du reste du découvert. Pour éviter que les pénalités viennent alourdir le découvert, il est proposé d'isoler les pénalités calculées sur le montant du découvert, et que les sommes réapprovisionnées par le client soient en priorité portées sur le montant débiteur.